

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 04/07/2024
N° : 2024-07-04/01

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Poste a proposé à la Commune de Gerbéviller en 2015 la reprise de la gestion du bureau de poste par la mairie dans le cadre d'une « Agence Postale Communale », agence offrant les prestations postales courantes.

La 1ère convention a été signée par la commune le 01/04/2016 et arrive ainsi à son terme le 31/03/2025. En prévision de cette échéance, la poste propose la reconduction de cette convention, pour une durée de 1 à 9 ans. Cette nouvelle convention prévoit toujours le versement à la commune d'une indemnité forfaitaire garantie mensuelle (1 335 euros en 2024), laquelle pourra être revalorisée dorénavant par une rémunération additionnelle en cas de vente de produits complémentaires.

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, avec des offres de service élargies et une rémunération additionnelle en fonction de l'activité de l'agence.
- **MANDATE** Le Maire pour signer la convention de partenariat proposée

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

OBJET

**Reconduction de la
convention de partenariat
avec La Poste pour
l'exploitation de l'Agence
Postale Communale**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05/07/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

01/07/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

05/07/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

05/07/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 04/07/2024
N° : 2024-07-04/02

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-05-30/01 du conseil municipal en date du 30/05/2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

OBJET

**Fongibilité de crédits
budgétaires en M57 pour
l'année 2024**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le :

05/07/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

01/07/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

05/07/2024

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

05/07/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 04/07/2024
N° : 2024-07-04/03

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET

**MP 2016-5 Contrat
d'exploitation des
installations de chauffage
—
Avenant 2 prolongation
de durée du contrat**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05/07/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

01/07/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

05/07/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

05/07/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage de la commune de Gerbéviller. La chaufferie à gaz municipale, située sous la résidence Jacques Vallin, alimente les réseaux de chauffage de plusieurs bâtiments municipaux, notamment la résidence, l'école, le périscolaire, la salle des fêtes, la mairie et la médiathèque.

Pour son exploitation, la commune a passé en juillet 2016 un contrat avec Engie pour la fourniture de combustible (P1), l'entretien des installations (P2) et le renouvellement des installations (P3) entre le 1^{er} septembre 2016 et 30 juin 2024.

Considérant que dans la perspective de la création d'une nouvelle chaufferie biomasse et d'un nouveau réseau de chaleur, dont l'agenda de mise en service n'est pas encore connu à moyen terme, il n'est pas opportun de lancer dans cette attente une nouvelle consultation pour l'exploitation de la chaufferie gaz. En effet, à ce stade n'est pas connue la durée restante d'exploitation de cette chaufferie ni sont devenus à l'issue de celle-ci (maintien du matériel actuel en secours ou transformation en sous station).

Dans cette attente, afin de maintenir une production de chaleur, M. le Maire propose de renouveler pour une durée d'un an (du 01/07/2024 au 30/06/2025) le contrat d'exploitation P1 P2 P3 avec la société Engie, dans les conditions détaillées dans le projet d'avenant, à savoir un simple ajustement des prix d'approvisionnement au prix du marché actuel et un maintien du prix P3 aux conditions actuelles.

Vu l'avis favorable de la CAO du 04/07/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 04/07/2024
N° : 2024-07-04/04**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenant n°4 au lot 2 « Démolition Gros-œuvre » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, pour la non-réalisation de travaux de VRD, à savoir la suppression de passage réseau, la modification de l'escalier de la terrasse et la suppression des plantations qui seront réalisées en régie.

Le groupement d'entreprises Terr'active et CRBM ayant fait une réduction des prestations pour un montant de 4 523 € HT en moins-value, la passation de cet avenant porterait le montant du lot n°2 à 249 325 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 04/07/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

OBJET

**MP 2023-1 Réhabilitation
d'un bâtiment de
logements et création
d'une salle communale
—
Avenant 4 lot 2
Démolition Gros-œuvre**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05/07/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

01/07/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

05/07/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

05/07/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 04/07/2024
N° : 2024-07-04/05

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenant n°4 au lot 5 « Menuiseries extérieures - serrurerie » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, pour des suppressions, ajout et modifications de main-courante, garde-corps et clôture.

L'entreprise Alu Badre ayant fait une proposition de moins-value de 18 582 € HT et de plus-value de 28 215,84 €, la passation de cet avenant porterait le montant du lot n°5 à 122 191,84 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 04/07/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

OBJET

**MP 2023-1 Réhabilitation
d'un bâtiment de
logements et création
d'une salle communale
—
Avenant 4 lot 5
Menuiseries extérieures -
Serrurerie**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05/07/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

01/07/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

05/07/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

05/07/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 04/07/2024
N° : 2024-07-04/06

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine.

OBJET

**MP 2023-1 Réhabilitation
d'un bâtiment de
logements et création
d'une salle communale
—
Avenant 6 lot 8
Menuiseries intérieures
bois**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05/07/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

01/07/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

05/07/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

05/07/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenant n°6 au lot 8 « Menuiseries intérieures bois » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, pour l'ajout de tablettes et la reprise des plinthes de l'escalier, prestations initialement supprimées et finalement nécessaires.

L'entreprise Baldini ayant fait une proposition à 2 764,08 € en plus-value, la passation de cet avenant porterait le montant du lot n°8 à 49 163,20 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 04/07/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 04/07/2024
N° : 2024-07-04/07

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine.

OBJET

**MP 2023-1 Réhabilitation
d'un bâtiment de
logements et création
d'une salle communale
—
Avenants 1 et 2 lot 10
Chauffage ventilation
plomberie**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenants n°1 et 2 au lot 10 « Chauffage ventilation plomberie » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, pour le déplacement et le remplacement de la conduite d'eau générale dans la cave, et la remise en état de conduites de chauffage en sous-sol et le remplacement d'un radiateur de logement 002 dont les dimensions ne convenaient pas avec l'agencement du logement.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05/07/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

01/07/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

05/07/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

05/07/2024

L'entreprise Sani Nancy ayant fait une proposition à 3 124,15 € en plus-value pour l'avenant n°1, et 2 004,60€ en plus-value pour l'avenant n°2, la passation de ces avenants porterait le montant du lot n°10 à 120 532,17 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 04/07/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions d'avenants au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants correspondants.

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 04/07/2024
N° : 2024-07-04/08

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenants n°3 et 4 au lot 12 « Peinture – sols souples » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, pour la mise en peinture du skydome de la cage d'escalier, la mise en peinture de la porte extérieure donnant sur la chaufferie, la fourniture d'un seuil devant l'ascenseur et la pose d'une cornière de sol en aluminium au pourtour du tapis.

L'entreprise Al-Renov ayant fait une proposition à 1010 € en plus-value pour l'avenant n°3, et 305,50 € en plus-value pour l'avenant n°4, la passation de ces avenants porterait le montant du lot n°12 à 58 700,51 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 04/07/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions d'avenants au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

OBJET

**MP 2023-1 Réhabilitation
d'un bâtiment de
logements et création
d'une salle communale
–
Avenant 3 et 4 lot 12
Peinture - sols souples**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05/07/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

01/07/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

05/07/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

05/07/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 04/07/2024
N° : 2024-07-04/09

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de l'appui aux territoires auprès de la région Grand Est au titre du soutien aux centralités rurales pour l'opération relative au réaménagement du quartier du Breuil.

Ces travaux sont programmés dans le cadre de l'étude de redynamisation centre bourg, dans l'aire d'influence de la Place de la Mortagne, Ces travaux de requalification complète de la rue de l'Héllichamp et de la rue du Breuil doivent opérer la transition écologique de ce quartier de la fin des années 1970. La gestion des eaux pluviales sera améliorée, avec une réduction de voirie, la création de très nombreuses zones d'infiltration des eaux pluviales (aires enherbées, zones en pavés drainants, noues d'infiltration), et la plantation d'arbres pour créer des îlots de fraîcheur. Ces aménagements menant à la création d'une zone de rencontre, la réduction de vitesse de circulation sera favorisée et mise en accessibilité aux PMR.

Au-delà des aspect environnementaux et sécuritaire de ce seul quartier, ces travaux en cœur de bourg, sur l'axe principal de la RD 914, auront un impact qualitatif fort sur toute l'agglomération. En effet, ce quartier borde la Mortagne, cours d'eau classé espace naturel sensible, et communique directement avec la Place de la Mortagne. Ce quartier est également en visibilité directe de la chapelle Palatine, du château et de son parc, du site du moulin et du canal. Ces sites patrimoniaux seront valorisés par ces travaux.

La municipalité veut faire de quartier redessiné un exemple des futurs aménagements communaux. A terme, les zones d'urbanisation devront suivre ce modèle en terme environnement et paysagers.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

OBJET

**Réaménagement du
quartier du Breuil**
-
**Demande d'aide à la
région**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le :

05/07/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

01/07/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

05/07/2024

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

05/07/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 633 109,00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la région Grand Est au titre du soutien aux centralités rurales pour l'opération « Réaménagement du quartier du Breuil »,
- **DEMANDE** de prendre en compte dans les dépenses subventionnables et éligibles au versement de l'aide toutes les dépenses de diagnostics, études et maîtrise d'œuvre antérieures au dépôt de la demande d'aide,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 04/07/2024
N° : 2024-07-04/10

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine.

OBJET

Désimperméabilisation et réaménagement du quartier du Breuil
-
Demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre des travaux de désimperméabilisation de la voirie dans le cadre du réaménagement du quartier du Breuil.

Ces travaux sont programmés dans le cadre de l'étude de redynamisation centre bourg, dans l'aire d'influence de la Place de la Mortagne, Ces travaux de requalification complète de la rue de l'Héllichamp et de la rue du Breuil doivent opérer la transition écologique de ce quartier de la fin des années 1970. La gestion des eaux pluviales sera améliorée, avec une réduction de voirie, la création de très nombreuses zones d'infiltration des eaux pluviales (aires enherbées, zones en pavés drainants, noues d'infiltration), et la plantation d'arbres pour créer des îlots de fraîcheur. Ces aménagements menant à la création d'une zone de rencontre, la réduction de vitesse de circulation sera favorisée ainsi que l'accessibilité aux PMR.

Au-delà des aspect environnementaux et sécuritaire de ce seul quartier, ces travaux en cœur de bourg, sur l'axe principal de la RD 914, auront un impact qualitatif fort sur toute l'agglomération. En effet, ce quartier borde la Mortagne, cours d'eau classé espace naturel sensible, et communique directement avec la Place de la Mortagne. Ce quartier est également en visibilité directe de la chapelle Palatine, du château et de son parc, du site du moulin et du canal. Ces sites naturels et patrimoniaux seront valorisés par ces travaux.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05/07/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

01/07/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

05/07/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

05/07/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

La municipalité veut faire de quartier redessiné un exemple des futurs aménagements communaux. A terme, les zones d'urbanisation devront suivre ce modèle en terme environnement et paysagers.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 633 109,00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour l'opération « Désimperméabilisation et réaménagement du quartier du Breuil »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 04/07/2024
N° : 2024-07-04/11

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

MARQUET Aurélie donne procuration à LAURENT Francine.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départementale de Meurthe-et-Moselle au titre des amendes de police 2024 l'opération relative au réaménagement du quartier du Breuil et amélioration de la sécurité routière.

Ces travaux sont programmés dans le cadre de l'étude de redynamisation centre bourg, dans l'aire d'influence de la Place de la Mortagne, Ces travaux de requalification complète de la rue de l'Héllichamp et de la rue du Breuil doivent opérer la transition écologique de ce quartier de la fin des années 1970. La gestion des eaux pluviales sera améliorée, avec une réduction de voirie, la création de très nombreuses zones d'infiltration des eaux pluviales (aires enherbées, zones en pavés drainants, noues d'infiltration), et la plantation d'arbres pour créer des îlots de fraîcheur. Ces aménagements de réduction de la largeur de voie et de stationnement mèneront naturellement à une réduction de vitesse de circulation.

A cette fin, la commune créera une zone de rencontre, et règlera la circulation en sens unique avec une entrée unique dans le quartier via la rue de l'Héllichamp, ce qui facilitera l'entrée et la sortie du quartier lesquelles sont plus compliquées en double sens, particulièrement pour la rue de l'Héllichamp. Cela sécurisera également les transitions piétonnes entre le quartier de Breuil et la Place de la Mortagne, via les routes départementales. De plus, tous ces travaux auront mécaniquement pour effet l'amélioration de la circulation des PMR sur ces voies.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 14

De votants : 15

OBJET

Réaménagement du quartier du Breuil et amélioration de la sécurité routière - Demande d'aide au département au titre des amendes de police 2024

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05/07/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

01/07/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

05/07/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

05/07/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Au-delà des aspect environnementaux et sécuritaire de ce seul quartier, ces travaux en cœur de bourg, sur l'axe principal de la RD 914, auront un impact qualitatif fort sur toute l'agglomération.

La municipalité veut faire de quartier redessiné un exemple des futurs aménagements de voirie communaux. A terme, les zones d'urbanisation devront suivre ce modèle d'aménagement de la circulation.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 633 109,00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du département au titre des amendes de police 2024 pour l'opération « Réaménagement du quartier du Breuil »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS